Guide des demandes relatives au calendrier des examens du Collège royal

Tous les candidats qui ont soumis leur formulaire d'inscription seront avisés de la date de leurs examens par des employés du Collège royal. Les candidats ne pourront pas choisir la date ou l'heure précise de leur examen. L'élaboration du calendrier de chaque composante d'examen dépend notamment de la taille de la cohorte et de la capacité de l'établissement et, dans le cas des examens virtuels, de la capacité de surveillance en ligne et de la disponibilité des examinateurs. Habituellement, l'examen se déroule sur quelques jours.

<u>Le Collège royal acceptera les demandes d'inscription à une date ou des heures précises</u> uniquement aux dates auxquelles il est prévu que les examens se déroulent. Le Collège doit s'en tenir à ce calendrier pour être capable d'offrir le soutien technique et la surveillance nécessaires.

L'autorisation de ces demandes se fera à la suite d'un examen au cas par cas. Le Collège royal ne garantit pas que toutes ces demandes seront acceptées.

L'heure ou la date demandée doit être précisée et envoyée par courriel avec le formulaire d'inscription à l'examen. Les scénarios acceptables pour ce type de demande sont les suivants :

- a) Fêtes religieuses;
- b) Intervention médicale prévue; accouchement (s'applique aux deux parents);
- c) Conflit inévitable avec une audience du tribunal, si tous les moyens ont été pris pour reporter l'audience;
- d) Circonstances exceptionnelles jugées acceptables par le Collège royal.

Toutes les demandes relatives aux dates d'examen doivent être présentées au moment de l'inscription.

Les conditions suivantes **ne sont pas** jugées acceptables pour les demandes relatives aux dates d'examen :

- a. Emploi;
- b. Voyage, vacances ou autre engagement social (p. ex., mariage);
- c. Horaires du transporteur aérien, des vols ou d'autres transporteurs.

Les candidats qui ont besoin d'aménagements (ou mesures d'adaptation) précis durant leur examen peuvent consulter l'article 6 des *Politiques et procédures d'obtention du certificat et du titre d'Associé*. Ils peuvent également consulter l'information sur notre site Web